

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public
2 rue de l'Ambène

Le Maire de MOZAC,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération n°20D02-014 en date du 28 mai 2020 concernant l'élection du Maire de la Ville de Mozac ;

Considérant la demande formulée par monsieur LECORCHE Erich, demeurant 2 rue de l'Ambène, pour occuper le domaine public, pour stationner une remorque de planeur de 11 m, sur le trottoir, au niveau du 2 rue de l'Ambène sur le territoire de la commune, du 18 février 2025 au 14 mars 2025 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public au niveau du 2 rue de l'Ambène à Mozac 63200, du 18 février 2025 au 14 mars 2025 pour le stationnement d'une remorque à planeur.

ARTICLE 2 : Le demandeur est tenu de stationner la remorque le plus près possible du mur afin de dégager un espace suffisant pour les piétons.

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu de remettre en état la voie publique.

ARTICLE 4 : L'accès des piétons et des véhicules de secours aux propriétés riveraines devra être constamment assuré. Le demandeur sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Mozac, la Directrice Générale des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- Au pétitionnaire

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipal

FAIT à MOZAC, le 21 février 2025

Le Maire,
Par délégation,



Daniel JEAN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 21 février 2025
- Sa notification le : 21 février 2025

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.